

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF45

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 125-2 du code des assurances, il est inséré deux articles L. 125-2-1 A et L. 125-2-1 B ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel